

CONCOURS ITRF DE DROIT COMMUN OUVERTS PAR LE CROUS DE REIMS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nature du concours	Catégorie	BAP et emploi-type ITRF	Nb de postes	Site d'affectation	Conditions statutaires pour concourir	Nature des épreuves
interne	A Ingénieur de recherche	BAP G Ingénieur responsable du service patrimoine	1	Reims	(Article 15 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié) Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours : ☐ soit de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent ; ☐ soit de sept ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, et avoir reçu, le cas échéant, une formation équivalente à celle requise pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche dans l'un de ces États. Par ailleurs, le candidat doit appartenir à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.	Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'admissibilité d'un dossier comprenant, pour chaque candidat, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé. Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études. Son coefficient est de 2. Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien avec le jury d'admission des candidats déclarés admissibles. Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat. Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées. Sa durée est fixée à quarante-cinq dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat. L'épreuve est affectée du coefficient 4.
interne	B Technicien de recherche et de formation	BAP G Technicien logistique spécialité gestion de magasin	1	Reims	Pas de limite d'âge. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France Se trouver en position régulière au regard du code du service national. Etre agent titulaire ou non titulaire de droit public Justifier de 4 années de services publics appréciées au 1^{er} janvier 2025 Etre en position d'activité le jour de la première épreuve.	Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'admissibilité d'un dossier comprenant, pour chaque candidat, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé. Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale. Son coefficient est de 2. Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien avec le jury d'admission des candidats déclarés admissibles. Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat. Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées. Sa durée est fixée à 25 minutes dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. L'épreuve est affectée du coefficient 4.